

## **Centre Communal d'Action Sociale – Conseil d'administration – Fixation du nombre de membres – Représentation de la Ville**

Monsieur le Maire, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000 -6 du 4 janvier 2000, détermine les modalités d'application des dispositions législatives relatives aux centres communaux d'action sociale.

Il stipule, dans son article 7, que « le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le maire, qui en est le président et, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal, mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale », c'est à dire celles participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

« Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite indiquée » précédemment.

Au cours de sa réunion du 25 mars 2001, le Conseil Municipal a fixé à douze le nombre de membres du Centre Communal d'Action Sociale de Dijon, soit six membres élus en son sein par notre assemblée et six membres nommés par mes soins. Il a procédé à la désignation des membres suivants :

- Mme Françoise Tenenbaum
- Mme Arlette Maillot
- Mme Sylviane Flament
- Mme Myriam Bernard
- M. Gaël Perron
- Mme Elisabeth Revel-Lefèvre.

Notre collègue Jean-Marc Nudant a appelé mon attention sur le fait que le groupe municipal d'opposition « Coordination pour l'Avenir de Dijon » n'est plus représenté au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Il m'a proposé que Madame Katherine Williams assure cette représentation.

Le nombre de membres élus passerait ainsi de six à sept.

Dans ces conditions, il est proposé que le même chiffre de sept s'applique aux membres nommés par mes soins.

Je vous invite, Mesdames, Messieurs, à :

1 – fixer à quatorze le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Dijon, soit sept membres élus en son sein par le Conseil Municipal et sept membres nommés par mes soins ;

2 – procéder à l'élection des membres à désigner en son sein par le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Ont été désignés pour représenter la Ville au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Françoise Tenenbaum
- Mme Arlette Maillot
- Mme Sylviane Flament
- Mme Myriam Bernard
- M. Gaël Perron
- Mme Elisabeth Revel-Lefèvre
- Mme Katherine Williams.

### **M. le MAIRE - Rapport 29.**

J'ai été saisi par notre collègue M. Nudant sur le fait que le groupe municipal d'opposition, « Coordination pour l'avenir de Dijon », n'est plus représenté au conseil d'administration du CCAS en raison de modifications dans la composition de ses membres.

Ce n'est pas conforme à l'esprit de la loi. Pour la lettre, je ne sais pas. Je vous propose, si vous en êtes d'accord - je sais que cela fait plaisir à Mme Tenenbaum qui souhaite cette représentation plurielle, excusez-moi du terme -, qu'il y ait une représentante de la Coordination pour l'avenir de Dijon.

Je vous donc propose de désigner un membre supplémentaire : Mme Williams.

Y a-t-il des observations ? Non.

*Rapport adopté.*